

**Procès-verbal
de la séance du Conseil Municipal
3 juillet 2023**

Date de convocation du conseil municipal : 27/06/2023

Délibérations affichées le : 06/07/2023 et publiées le : 07/07/2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 24 Pouvoirs : 0

Étaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère – CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie - DESCAILLOT Roger - DUSSUD Sophie - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absentes excusées : BALLEYDIER Loriane

Absents : CLÉMENT Céline – DUCROUX Pierre-Louis

Madame Sophie DUSSUD a été désignée secrétaire de séance.

Le Procès-verbal n° 2023-003 du 22 mai 2023 n'ayant pas été adressé aux conseillers municipaux, il sera approuvé lors de la prochaine séance du 18 septembre 2023

ORDRE DU JOUR DE CETTE SÉANCE

1. Décisions du Maire

2. Finances

2.1 - Assainissement : Attribution du marché de Travaux sur les communes de Monsols et Saint-Christophe

2.2 – Gîte de groupe d'Ouroux : Tarifs 2024

2.3 – Gestion touristique sur Trades : convention de gestion au 1^{er} septembre 2023

3. Ressources humaines

3.1 - création d'un poste d'adjoint technique ouvert à tous les grades

3.2 – Création d'un poste administratif en alternance ou apprentissage

4. Restaurants scolaires

4.1 – Organisation et financement de la cantine d'Ouroux : subvention communale

5. Réseaux

5.1 – Saint-Christophe : Implantation d'un pylone ORANGE : convention de mise à disposition d'un terrain

6. Acquisitions – ventes

6.1 – Trades : Acquisition de l'habitation de Monsieur Bernard LAVENIR (ancienne gare)

6.2 – Monsols : acquisition de la parcelle de bois 135 AC 33 lieu-dit « Aux Seignes »

7. Assainissement

7.1 - Rapport sur le Prix et la qualité du service (RPQS)

8. Questions diverses

--- o ---

1. DÉCISIONS DU MAIRE

Voici la liste des décisions prises par le Maire depuis la précédente réunion de conseil.

Il est rappelé que celles-ci sont prises dans le cadre de ses délégations et dans la limite des crédits inscrits aux budgets.

1.1 – Ouroux: Aménagement de la petite salle des fêtes en cantine scolaire : Maîtrise d'œuvre (décision n° 2023-007)

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau « Côté Plan » sis à Dompierre-les-Ormes (71)

1.2 – Saint-Christophe : rénovation thermique salle des fêtes lot 2, avenant n° (décision n° 2023-008)

Lot	Entreprise	Montant € HT
Lot 2 – Charpente Couverture Zinguerie	SAS Alain LE NY 3 chemin de bois longe 69570 DARDILLY	<u>Marché initial</u> 51 750.98 € HT 62 101.18 € TTC
Augmentation du marché : + 11.69 %		<u>Avenant 1</u> 6 049.29 € HT 7 259.15 € TTC

Le marché global de travaux passe de 162 308.98 € HT à 168 358.27 € HT.

1.3 - St Jacques des Arrêts : Appel à projet du Département du Rhône : Renforcement structurel de l'auberge communale (décision n° 2023-009)

La commune de DEUX-GROSNES sollicite une subvention départementale au titre des « appels à projets » exercice 2023 pour le renforcement structurel de l'auberge communale de la commune déléguée de Saint Jacques des Arrêts.

Coût de l'opération	Montant en € HT
Travaux (tranche ferme)	103 064.00 €
Maîtrise d'œuvre, BET, études géotechniques	19 487.00 €
TOTAL HT	122 551.00 €

Plan de financement	Montant en €
Département (30%)	36 765.00 €
Région (30%)	36 765.00 €
Intercommunalité - Fonds de concours (10%)	12 255.00 €
Autofinancement (30 %)	36 766.00 €
TOTAL Financement	122 551.00 €

1.4 – Monsols : Appel à projet : rénovation énergétique du bâtiment de la Poste (décision 2023-010)

La commune de DEUX-GROSNES sollicite une subvention départementale au titre des « appels à projets » exercice 2023 pour l'amélioration énergétique du bâtiment de la Poste.

Coût de l'opération	Montant HT €
Travaux	201 700.00 €
Maîtrise d'œuvre, BET, SPS, CT	32 000.00 €
TOTAL HT	233 700.00 €

Plan de financement	Montant en €
DSIL (30%)	70 110.00 €
Département (35 %)	81 795.00 €
Autofinancement/emprunt (35 %)	81 795.00 €
TOTAL Financement	233 700.00 €

1.5 – Demande de subvention au titre des Amendes de Police (décision 2023-011)

Réfection d'un trottoir à Monsols : travaux estimés à 13 840 € HT

Plan de financement	Montant en €
Dotations au titre des amendes de police	11 000.00 €
Autofinancement	2 840.00 €
TOTAL Financement	13 840.00 €

A. GOBET : on ne sait pas ce que l'on va obtenir comme subventions.

2. FINANCES

2.1 – Attribution du marché public pour les travaux d'assainissement sur les communes déléguées de Monsols et Saint-Christophe

Monsieur le maire rappelle que la commune de DEUX-GROSNES doit entreprendre des travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement dans le centre bourg de la commune déléguée de Monsols ainsi que des travaux d'extension du réseau d'assainissement de la commune déléguée de Saint-Christophe. Pour ce faire un avis d'appel à la concurrence a été publié le 2 mai 2023 sur la plateforme dématérialisée Sud-est marchés publics ainsi que sur le journal d'annonces légales « le journal du BTP » le 4 mai 2023. La procédure retenue pour ce marché est la procédure adaptée (article L.2123-1 et R2123-1 1° du code de la commande publique).

A l'issue de la consultation, le 2 juin 2023, quatre entreprises ont déposé une offre de base ; trois de ces entreprises ont également proposé une offre variante. Après analyse de ces offres par le bureau d'études Réalités Environnement, maître d'œuvre de l'opération, une négociation est intervenue avec

les candidats dont les offres ont été classées dans les trois premières positions. A l'issue de cette négociation, un nouveau classement est intervenu.

Monsieur le maire présente au conseil municipal le classement final établi par le bureau d'études Réalités Environnement, qui classe l'entreprise SAS PETAVIT, en groupement solidaire avec la SARL Pierre SIMON, en première position et propose au conseil municipal d'attribuer le marché de mise en séparatif du centre bourg de Monsols sur la commune de DEUX-GROSNES à ce groupement d'entreprises.

A. GOBET : C'est également l'entreprise PETATVIT qui a obtenu le marché eau potable

E. FAVRE : est-ce que c'est le Bureau d'Etude qui a réalisé l'analyse des offres ?

A. GOBET : oui, il s'agit du bureau REALITES ENVIRONNEMENT. Il avait été contacté en 2019

C. CARNEIRO : Pour Monsols, les travaux vont se réaliser en 2 tranches : des Babillons aux Charbonniers, puis ensuite du magasin VERT'TIGE aux Babillons. La Route Départementale devra être fermée à la circulation pendant quelques jours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la consultation des entreprises effectuée en vue de la réalisation des travaux de mise en séparatif du centre bourg de Monsols et les travaux d'extension de Saint-Christophe sur la commune de DEUX-GROSNES,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le bureau d'études Réalités Environnement, maître d'œuvre de l'opération,

Considérant que l'offre de base de l'entreprise SAS PETAVIT, en groupement solidaire avec la SARL Pierre SIMON, est classée comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

- **ATTRIBUE** le marché de travaux de mise en séparatif du centre bourg de Monsols sur la commune de DEUX-GROSNES à l'entreprise SAS PETAVIT – 208 avenue du 8 mai 1945 – CS 30224 – 69142 RILLIEUX LA PAPE Cedex en groupement solidaire avec l'entreprise SARL Pierre SIMON – 768 rue Buissonnière – Monsols – 69860 DEUX-GROSNES, sous réserve de la production des attestations fiscales et sociales et extrait Kbis par la SARL Pierre SIMON.

Le montant du marché s'élève à 1 116 105.20 € HT – 1 339 326.24 € TTC

- **AUTORISE** le maire à signer le marché à intervenir avec l'entreprise SAS PETAVIT, ainsi que toute pièce administrative nécessaire au bon déroulement de ce marché.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget « assainissement » de l'exercice 2023.

2.2 - Gîte de groupe d'Ouroux : Tarifs de location applicables au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Alain GOBET, Maire délégué d'Ouroux, pour présenter les propositions de tarifs de locations du gîte de groupe d'Ouroux, applicables au 1^{er} janvier 2024.

Monsieur GOBET précise que les réservations pour l'année prochaine, concernant ce gîte de groupes, commencent à affluer et qu'il convient dès à présent d'en fixer les tarifs.

Il présente le tableau élaboré à cet effet et propose :

- une augmentation

- de 3% pour l'utilisation de 35 couchages et pour l'utilisation 43 couchages
 - de 2% pour les randonneurs ;
 - de 3% pour les habitants de la commune utilisant uniquement le rez-de-chaussée, sans les couchages.
- Dit que le forfait ménage de fin de séjour passerait de 300 € à 310 € et le tarif pour la présence d'un chien ou d'un autre animal passerait de 3,00 € à 4,00 € par animal et par nuitée.

Le conseil Municipal, après avoir en étudié ce tableau et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Fixe** les tarifs de location du gîte de groupe d'Ouroux, applicables au 1^{er} janvier 2024, tels que proposés ci-dessus ;
- **Dit** que le tableau sera annexé à la présente délibération ;
- **Propose** que les tarifs des gîtes ruraux de Saint-Jacques-des-Arrêts, Trades et Ouroux pour l'année 2024, soient étudiés pour la prochaine réunion du conseil municipal.

2.3 – Gestion touristique sur Trades : convention de gestion au 1^{er} septembre 2023

Monsieur Serge TERRIER, Maire délégué de Trades présente à l'assemblée la proposition de gestion touristique de trades (Gîtes, camping, espace de loisirs, maison de la convivialité...) par Madame Danielle LARGE, domiciliée à Trades qui crée une activité en auto-entrepreneuse.

Elle se ferait rémunérée sur une base horaire de 11 €, auquel s'ajoutera un forfait mensuel de 400 € pour la surveillance de l'ensemble du site.

A. GOBET : ces horaires seront notés.

R. THÉVENON : Monsieur TERRIER connaît parfaitement la question des gîtes et Trades et connaît également Mme LARGE qui a fait la gestion d'été en 2022.

Le Conseil Municipal souhaite avoir connaissance de la convention. Elle sera présentée lors de la séance du 18 septembre.

T. JAFFRE : Que devient l'agent actuel ?

A. GOBET : le contrat s'achève au 31 août, il est repris uniquement pour la gestion touristique de Saint-Jacques-des-Arrêts.

R. THÉVENON : demande au conseil de prendre l'auto-entreprise de Mme LARGE. Mais de décaler la gestion après la réunion de conseil du 18 septembre prochain car tous les élus auront reçu d'ici-là la convention de gestion.

Le vote pour la gestion touristique de Trades à Mme LARGE, est reporté au 18 septembre 2023

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 - Création d'un emploi permanent ouvert aux fonctionnaires et, le cas échéant, aux agents contractuels sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-8 et L.332-14 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Mme Béatrice LACHARME, 1^{re} adjointe en charge du personnel, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique, ouvert :

- à tous les grades du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Cet emploi est créé à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Eu égard aux besoins du service technique de la commune, en application de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique, cet emploi d'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments, de la voirie, des cimetières et stations d'épuration de la commune, pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- **De créer**, à compter du 1^{er} septembre 2023, un emploi d'adjoint technique, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants,
- **D'adopter** la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

3.2 - Service Administratif de la commune : Création d'un poste en alternance ou en apprentissage

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice LACHARME, 1^{ère} adjointe en charge du Personnel, qui rappelle les difficultés à recruter des agents administratifs dans les collectivités, du fait de manque de personnel qualifié et de la méconnaissance de cette filière.

Elle expose aux élus, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif peut également être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

Cette formation en alternance est récompensée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Madame LACHARME rappelle que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies, que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Elle précise que le recours à un stagiaire pourrait permettre aux secrétaires en place d'approfondir certains dossiers ; ce qu'elles ne font pas actuellement par manque de temps.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal pour la création éventuelle d'un poste en alternance ou apprentissage, au sein du service administratif de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

En attente de l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Rhône et de la métropole lyonnaise ;

- Décide :

- **De recourir** au contrat d'apprentissage ou contrat d'alternance ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis, en rappelant que cela sera envisageable après l'avis favorable du CST 69 ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget principal, à l'article 6417 : « Rémunération des apprentis ».

4. TERRAINS - BATIMENTS

4.1 – Cantine scolaire d'Ouroux : Gestion à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Béatrice AUFRANC, Adjointe en charge des affaires scolaires, pour faire le point sur la situation de la cantine scolaire d'Ouroux.

Madame AUFRANC rappelle que, pour les écoles d'Ouroux et Avenas, le service de restauration scolaire est actuellement assuré par l'association de la cantine scolaire d'Ouroux. Les repas sont confectionnés par une cantinière, employée par l'association, dans des locaux communaux (salle de l'Animation). La cantinière effectue les préparations de repas, les commandes, le service, le nettoyage de la vaisselle et des locaux.

La commune, quant à elle, prend en charge l'eau, l'électricité, le gaz, le chauffage.

Depuis l'embauche de l'employée actuelle, l'association a géré une situation conflictuelle et la difficulté de trouver un(e) remplaçant(e) l'a conduite à chercher une nouvelle organisation.

La société de restauration SER a été contactée, et a répondu favorablement à la reprise de la gestion du service et de la salariée pour assurer une continuité, dès la prochaine rentrée scolaire.

Le coût de la prestation proposée oblige l'association à demander un soutien financier de la commune de Deux-Grosnes pour prendre en compte le surcoût engendré.

La commission « Ecoles », assistée de Laure RÉROLLE et Christelle FOREST, responsables respectivement des pôles Personnel et Finances, a travaillé avec l'association pour étudier toutes les problématiques rencontrées.

Monsieur le Maire, au vu de ces éléments, demande au conseil municipal son avis sur cette nouvelle gestion et l'autorisation de verser une aide financière supplémentaire à hauteur de 10 000 € à l'association de la Cantine Scolaire d'Ouroux.

Le conseil Municipal, après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Dit** que cette gestion semble la plus adaptée et la plus facilement gérable pour l'association ;
- **Dit** que les dépenses affectées à la gestion de la cantine scolaire d'Ouroux sont de même ordre que celles affectées aux autres cantines scolaires de Monsols et de Saint-Christophe/Trades ;
- **Autorise** le versement d'une subvention supplémentaire à hauteur de 10 000 € à l'association de la Cantine Scolaire d'Ouroux pour pallier les frais générés par les prestations fournies par la société SER, sur présentation d'un bilan financier ;
- Les crédits affectés à cette dépense sont inscrits au budget primitif 2023

5. RÉSEAUX

5.1 – TOTEM France : bail portant mise à disposition d'un terrain communal situé sur la commune déléguée de Saint-Christophe, pour l'installation d'un pylône à l'attention des opérateurs de communications électroniques

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols, qui indique avoir rencontré la société TOTEM France sollicitant la possibilité d'installer un pylône sur un terrain communal de Saint-Christophe, afin de couvrir en réception téléphonique/internet les zones blanches sur les communes déléguées de Saint-Christophe et Trades.

Ce pylône serait installé sur la parcelle 185 AC 0258 au lieu-dit « Bois Guyot » le long du chemin de Vervy, utilisant une surface d'environ 42 m².

Monsieur CARNEIRO rappelle les principales conditions du bail de mise à disposition du terrain ; à savoir :

- Les équipements restent propriété de TOTEM France. La commune n'aura à assurer aucune charge, réparation ou imposition liées aux équipements.
- La société devra déposer l'autorisation d'urbanisme permettant l'installation dudit pylône.
- La commune devra permettre l'utilisation du chemin d'accès aux véhicules d'intervention, et tout véhicule nécessaire à l'exploitation du bien. Elle devra également permettre le stationnement d'un véhicule à proximité.
- Le bail aura une durée de 12 ans, renouvelable ensuite tacitement par période de 6 ans.
- La société TOTEM France paiera à terme échu, un loyer annuel de 1 000 €, qui sera révisé chaque année, avec une augmentation de 1%.

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'ils ont tous été destinataires du projet de bail et les invite à se prononcer sur l'installation de ce pylône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Accepte** les termes du présent bail ;
- **Fixe** le montant du loyer à 1 000 € à régler à terme échu et prévoit la révision annuelle avec une augmentation de 1% par an.
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer le présent bail ;
- **Dit** que celui-ci sera joint à la présente délibération.

6. ACQUISITIONS - VENTES

6.1 - Acquisition de la propriété de Monsieur Bernard LAVENIR, sise sur la commune déléguée de Trades, lieu-dit « le Moulin », parcelles 251 A113 et A346 (ancienne gare) : Accord de principe

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge TERRIER, maire délégué de Trades, qui rappelle qu'en 2022, la commune avait fait la proposition à Monsieur Bernard LAVENIR, domicilié à Trades, de lui acheter sa propriété via le biais d'un viager avec une réserve du droit d'usage et d'habitation, au prix de 65 000 €, proposition à laquelle M. LAVENIR n'avait pas donné suite.

Récemment, Monsieur Bernard LAVENIR, au vu de l'évolution de sa situation, a repris contact avec Monsieur TERRIER pour lui faire une proposition de vente (sans viager) de son bien au prix de 65 000 €, hors frais notariés.

Le bien comprend une habitation et du terrain répartis ainsi :

- Parcelle A 346 : une habitation de 70 m² sur un terrain de 1 094 m² (jardin) situé en zone constructible.
- Parcelle A 113 : 2 335 m² de terrain en zone naturelle (dont 50% en couloir écologique)

Monsieur TERRIER précise qu'avec l'aménagement de la zone touristique et du circuit cross, les terrains de M. LAVENIR permettraient la création d'un parking devenant nécessaire.

Monsieur le Maire demande aux élus leur accord de principe pour acheter ce bien et dit que les démarches seront poursuivies selon l'avis donné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Donne** un accord de principe pour acquérir la propriété de Monsieur Bernard LAVENIR, telle que ci-dessus désignée au montant de 65 000 € ;
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à poursuivre les démarches et notamment à signer le compromis de vente ;
- **Dit** qu'une nouvelle délibération du conseil municipal sera nécessaire une fois que toutes les conditions administratives et financières seront réunies et en possession de la commune.

6.2 – Acquisition de la parcelle de bois 135 AC 0033, sise lieu-dit « Aux Seignes » sur la commune déléguée de Monsols, appartenant à Monsieur Jacky MONTEILLARD

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Carlos CARNEIRO, maire délégué de Monsols pour faire le point sur la proposition de vente de la parcelle de bois appartenant à Monsieur Jacky MONTEILLARD, sise sur la commune déléguée de Monsols.

Monsieur CARNEIRO précise que la commune a été sollicitée par l'étude notariale Nota7 sise à 34 203 SÈTE (par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception reçue le 09/05/2023) pour exercer son droit de préférence pour l'acquisition de la parcelle de bois 135 AC 0033, sise lieu-dit « Aux Seignes » sur la commune déléguée de Monsols.

Cette parcelle de bois taillis d'une superficie de 5 850 m² est située dans le secteur du viaduc du Châtelard. Le prix de vente proposé est de 8 000 €.

Monsieur CARNEIRO, après s'être rendu sur place et avoir pris des renseignements auprès de forestiers, indique que le bois est à couper et permettrait une recette non négligeable pour la commune.

Il dit avoir été en contact avec le propriétaire qui souhaiterait la céder en priorité à la commune.

Il rappelle également la volonté de la commune de protéger l'environnement du viaduc du Châtelard et sa mise en valeur.

Monsieur le Maire dit que la commune dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier pour donner une réponse et invite le conseil municipal à se prononcer sur cette acquisition éventuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **Donne** son accord pour l'acquisition de la parcelle de bois de Monsieur Jacky MONTEILLARD, cadastrée 135 AC 0033, sise sur la commune déléguée de Monsols, lieu-dit « Aux Seignes »
- **Invite** le Maire à faire exercer son droit de préférence auprès de l'étude Nota7, sise 1, rue Honoré Euzet 34203 SETE ;

- **Accepte** la proposition d'achat au prix de 8 000 €
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune et l'acte rédigé auprès de Me Jean-Louis LE CACHEUX, notaire à Beaujeu. Celui-ci ayant été contacté par l'étude Nota 7 ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document nécessaire à cette transaction.

7. Assainissement

7.1 - Rapport sur le Prix et la qualité du service (RPQS)

Celui-ci a été adressé à tous les conseillers municipaux pour consultation. Aucune question à ce sujet.

8. QUESTIONS DIVERSES

8.1- Démission de Madame Béatrice AUFRANC

Monsieur THÉVENON indique que Mme AUFRANC, suite à l'acceptation de sa candidature au poste de Secrétaire Générale de la commune de Deux-Grosnes, devra démissionner du conseil municipal et donc de son poste d'adjoint.

Madame Béatrice AUFRANC explique son choix et les conséquences de sa démission

Si le conseil municipal souhaite conserver 4 adjoints

- Obligation d'une élection dans les 15 jours suite à l'acceptation de la démission de Béatrice AUFRANC, adjointe en charge des écoles et Périscolaire par le Préfet. Elle doit être remplacée par une adjointe (parité).
- Pour procéder à cette élection, le Conseil Municipal doit être au complet, soit 27 membres. Actuellement, nous sommes en nombre avec l'entrée au conseil de Monsieur Stéphane SANGOUARD, conseiller municipal suppléant.
Par contre, si l'on avait d'autres démissions avant l'acceptation par le Préfet de celle de Mme AUFRANC, on devrait procéder à une élection partielle pour élire le ou les conseillers municipaux (aux) manquants (s).

Si le conseil municipal ne souhaite pas procéder au remplacement de l'adjoint

- Il faut une délibération du CM décidant de rester à 3 adjoints.
- La charge de travail de Béatrice AUFRANC, notamment au niveau des écoles et périscolaire, devra être répartie différemment : Le maire peut décider de donner une délégation de fonction à un conseiller ou une conseillère municipale.

8.2 – Projet d'installation d'un panneau lumineux (présenté par R. DECAILLOT)

Il serait installé sur la place de la Poste en remplacement des deux panneaux à lettres amovibles.

2 sociétés ont été contactées pour connaître le coût de l'installation et la maintenance annuelle : société CHARVET et PRIMAFLEX.

A. LOUIS : on connaît la consommation électrique de ce type de matériel ?

R. DESCAILLOT : presque rien. Il peut être éteint durant la nuit. Les anciens panneaux pourraient être installés à Trades. Aucune commande passée à ce jour.

C. CARNEIRO : on pourrait profiter des travaux d'assainissement pour faire la tranchée.

8.3 – Agent du Cadastre : Mme Marie-Jo AUFRANT demande en quoi consiste l'intervention de la personne qui fait les relevés sur Deux-Grosnes

B. AUFRANC : il s'agit de l'agent du cadastre qui met à jour les nouveaux bâtiments, sur les plans cadastraux, suite aux permis de construire et déclarations préalables déposés.

8.4 – Restaurant le Saint-Rigaud : M. CARNEIRO indique avoir reçu plusieurs candidatures, mais aucune à ce jour ne s'embles sérieuse. M. CARNEIRO propose de mettre une banderole sur la façade du restaurant

8.5 – Travaux salle des fêtes de Saint-Christophe : Ils se terminent. L'échafaudage va être démonté.

8.6– Aménagement Chemins forestiers

○ Chemin Forestier de la Theysonnière : Les travaux sont en cours et la route est fermée jusqu'en septembre. Deux quais sont aménagés.

Question du respect par les exploitants des chemins. B. LACHARME propose que Céline GIRAUD (CCSB) puisse suivre les demandes des forestiers au vu de sa grande connaissance au niveau des forêts..

Créer une adresse mail générique qui pourrait être basculée sur celles de M. CARNEIRO et Céline GIRAUD (CCSB) sur laquelle seraient déposées les déclarations d'utilisation des quais de stockage.

○ Piste forestière de la Serve : A. GOBET précise qu'il faudrait réétudier cette piste. Projet déjà vu par Ouroux avant la commune nouvelle, mais pas de suite donnée.

8.7 – Terrains à bâtir sur Trades : 2 lotisseurs ont été contactés

8.8 – Concours de boules lyonnaises des élus : T. JAFFRE recherche des joueurs pour le concours du 21 juillet à Cercié (triplettes).

8.9 – Chemin de randonnée de Deux-Grosnes : R. DESCAILLOT précise que le balisage se fera à compter du lundi 17 juillet. Un agent sera dédié pour ce travail avec des bénévoles. Une tarière a été louée à cet occasion.

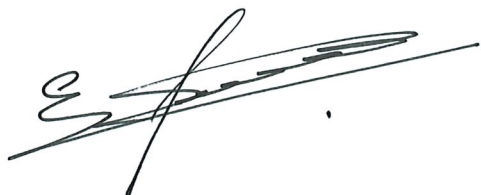
C. CARNEIRO : le chemin de la cantine. Implantation de vipères il y a 3 ans. Le chemin n'est plus entretenu

PROCHAIN Conseil Municipal : Lundi 18 septembre 2023 à 20 heures.

La séance est levée à 22 heures 25.

Le Maire
René THÉVENON

La Secrétaire de Séance
Sophie DUSSUD



PV approuvé le : 18 SEP. 2023

et publié le : 22 SEP. 2023